



Maire Royan par
sous-préfet Rochefort
Commune de ROYAN

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

d e Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d e Royan

Séance du SIX FÉVRIER 1948 193

OBJET :
TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES

48014

L'an mil neuf cent quarante huit le six du mois de février
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire

en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le 29 Janvier 1948
 } extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Maire - VEYSSIERE - ROCHEDE-
RAUX - CHAMBOULAN - PRUGNAUD - Melle RIKOSKY - M. BUJARD
PERAULBAU - BAUDET - CRAZEAUD - BOUCHET - GOUZINE - Main
REUTIN - JACQUET - COUNIL - MO LINAIS - SIMON - GUILLAUD -
SEUGHET - DUFOUR - BROTHEAU - THIRSEN - DOMBOQ

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

ont été donné pouvoir :

- M. METADIER & M. DUFOUR
- M. CHOLLET & Melle RIKOSKY
- M. POUGET & M. COUNIL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monsieur BUJARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

dit que les travaux supplémentaires, qui pourraient être
demandés au personnel communal, seront rémunérés suivant
les barèmes fixés par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur,
en date du 20 Janvier 1947 inséré dans le J.O. du 22 Janvier
1947.

VU

La Rochelle, le 25/2/48

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Signature]

2 exp à la Préfecture
le 3-3-48



Fait et délibéré à **Royan**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents à la séance**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]